

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION

IV^E REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°021-2022/ALT

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-021/PRES DU
1^{er} OCTOBRE 2021 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA
CONVENTION DE CREDIT CBF 1396 01J, SIGNEE LE 21 MAI 2021 A
OUAGADOUGOU, ENTRE LE BURKINA FASO ET L'AGENCE FRANÇAISE DE
DEVELOPPEMENT (AFD), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL DURABLE DE BOBO-
DIOULASSO (PDelD)**

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Résolution n°001-2022/ALT du 22 mars 2022, portant validation du mandat des députés de l'Assemblée législative de transition ;

a délibéré en sa séance du 16 juin 2022
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2021-021/PRES du 1^{er} octobre 2021 portant autorisation de ratification de la Convention de crédit CBF 1396 01J, signée le 21 mai 2021 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Agence française de développement (AFD), pour le financement du Projet de développement économique local durable de Bobo-Dioulasso (PDeID).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 16 juin 2022

